

POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE CESSION DES PARTS DE KAMCURE DENT AFRIQUE S.A.R.L.

Le présent document a pour finalité d'expliquer aux potentiels financiers, la politique de financement de la Société **KAMCURE DENT AFRIQUE S.A.R.L.**

Article 1 : Le potentiel financier reconnaît avoir lu le livre projet, et par conséquent est informé de toutes les dispositions encadrant le financement.

FINANCEMENT

Article 2 : Les frais de transaction ne sont pas compris dans la somme déboursée par l'acheteur pour l'acquisition des parts.

Ces frais de transaction sont de 7% du montant prévu pour l'achat des parts en ligne par paypal, carte de crédit, Orange money, et MTN mobile money.

En contrepartie de sa participation, le financier a droit à une rémunération trimestrielle, semestrielle ou annuelle dans les modalités qui seront déterminées par la Gérance.

La participation des financiers est matérialisée par des parts qui ne sont pas des titres sociaux mais qui constituent le package numérique de leurs avoirs qui leur donne par conséquent droit à une rémunération.

Article 3 : Le financier dispose d'un délai de 24 heures pour parachever sa transaction une fois la procédure en ligne engagée.

Article 4 : Le moyen de paiement ne peut être modifié une fois la transaction engagée ; à moins que le financier ne supprime l'ancien et en sélectionne un nouveau à la fin de la transaction.

Article 5 : Le remboursement des frais déboursés, n'est plus possible pendant la période de levée de fonds.

Les frais de transaction ne sont pas remboursés.

Article 6 : A chaque phase, la valeur minimale d'investissement, est la valeur correspondante à une part de la phase en question.

Article 7 : Aucun financier ne peut effectuer, sur les 11 phases de déroulement de la levée des fonds, un financement d'un montant supérieur à 50 000 000 (cinquante millions) FCFA.

Article 8 : Tout potentiel acheteur reconnaît avoir au minimum **21 ans** à la date d'achat des parts.

Les financiers mineurs seront représentés par leurs parents ou par toute personne qui exerce une autorité sur ces derniers.

Article 9 : Le coût d'achat des parts augmente à chaque nouvelle phase de la levée des fonds. Toutefois, la valeur des parts détenues par les précédents acquéreurs n'augmente pas.

Article 10 : L'objectif de la levée de fonds initial peut être prolongé dans les 02 ans qui suivent la date de la clôture de principe de levée de fonds, sans toutefois porter un quelconque préjudice au projet.

La valeur des parts pourra toutefois être revue à la hausse ou à la baisse par la gérance à toute phase de la levée de fonds dans l'intérêt de la Société.

Article 11 : Le pourcentage de financement de chaque financier se calculera en fonction des parts détenus par celui-ci.

Article 12 : Les financiers ne percevront leur rémunération qu'à partir de la fin de la première année du lancement effectif des activités de la société.

Les financiers sont des personnes qui soutiennent le projet sus évoqué. A ce titre, ils ne peuvent participer à la prise de décisions au sein de la société.

Ces derniers seront représentés au sein de la société par sieur KAMSU Roger Brice, le Promoteur.

Ils seront toutefois tenus informés de l'évolution du projet via les plateformes officielles du projet.

Les 05 meilleurs financiers feront partie du conseil d'administration, ainsi que 05 autres choisis par le PDG M. KAMSU Roger Brice.

Articles 13 : Les rémunérations se calculeront à la fin d'année (30 Décembre), et seront aussitôt distribuées aux acheteurs via le moyen de transfert qu'ils auront déclaré.

Article 14 : Les rémunérations se calculeront à partir du pourcentage de parts détenu par chaque financier et du bénéfice réalisé par l'entreprise au cours de l'année.

Article 15 : Les parts constituent un investissement et impliquent un degré de risque. Le soussigné comprend et a pris connaissance de tous les facteurs de risque en relation avec l'achat des parts.

Article 16 : Le financier est un "Investisseur accrédité" conformément à la définition du terme par l'Acte sur les titres. Il est ainsi un investisseur averti et aguerri (personnellement ou avec l'appui d'un conseil d'investisseurs).

Article 17 : Si pour une raison quelconque, le projet ne se poursuit pas, un état de lieux sera fait, et les investissements restants seront partagés entre les acheteurs au prorata de leur nombre de parts.

Les sommes utilisées pour la mise en œuvre du projet ne seront pas remboursées.

Article 18 : Le financement de la Société KAMCURE DENT AFRIQUE S.A.R.L implique que le financier ait lu et approuvé cette politique de cession des parts.

Article 19 : En s'inscrivant sur la plateforme de la Société KAMCURE DENT AFRIQUE S.A.R.L, l'utilisateur accepte que lui soient envoyés des messages par mail ayant pour but de l'informer de l'évolution du projet.

Article 20 : La Société KAMCURE DENT AFRIQUE S.A.R.L n'est pas responsable de l'origine des fonds des investisseurs.

CESSION DU FINANCEMENT

Article 21 : Un titulaire de parts de Société KAMCURE DENT AFRIQUE S.A.R.L ne peut les céder à une tierce personne, qu'à condition que la gérance ait été informée, et ait donné son aval.

La société dispose à cet égard d'un droit de priorité au moment de la cession des dites parts suivi des autres titulaires de parts.

Article 22 : En cas de décès d'un titulaire, ses ayants droit héritent de ses parts. Ces derniers peuvent toutefois solliciter la vente des dites parts.

Si un héritier n'est pas déclaré sur une durée de 5 mois, les actions du défunt sont mises en vente et l'argent reversé à sa famille directe sur présentation d'un jugement d'hérédité.

Article 23 : Si un titulaire de parts souhaite se retirer de l'entreprise, la gérance dispose d'un délai 5 mois maximum, pour remettre à ce dernier, la valeur représentative de ses parts.